

N° 087/2025

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION POUR LE DÉROULEMENT
D'UNE COURSE AU PROFIT DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN**

Le Maire de la Ville de Saintry-sur-Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5 et suivants,

VU le Code de la Route R417-10,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Municipalité d'une course/marche au profit de la lutte contre le cancer du sein le samedi 04 octobre 2025 dans le cadre "d'OCTOBRE ROSE" à Saintry-sur-Seine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le parcours de la course/marche pour le bon déroulement et la sécurité des personnes lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 04 octobre 2025 de 09h00 à 13h00, la circulation sera interdite à partir du N° 22 du chemin du Port au curé et dans la rue des Vergers jusqu'au portail de la résidence du "Cœur de Ville". La dernière place de stationnement en bas du chemin du Port au Curé sera neutralisée pour les besoins de la logistique. Les 4 précédentes seront utilisées pour le besoin de stationnement des personnes handicapées. La circulation sera neutralisée dans l'enceinte de la résidence "Saintry Plaisance" plus particulièrement rue du Port de Plaisance le temps du passage des coureurs. La circulation sera interdite entre le N° 13 et le N° 1 de la rue du Port aux Sablons dans les deux sens.

Article 2 : Des personnes désignées par la Municipalité seront chargées de la signalisation au moyen des barrières mises à leur disposition et veilleront à la sécurité du public et des participants tout au long de la manifestation.

Article 3 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté, seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage, ainsi qu'aux extrémités entrées et sorties du parcours.

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-lès-Corbeil et la Police Municipale de Saintry sur Seine, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saintry sur Seine le 23 septembre 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

